

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le mercredi cinq mai à dix-huit heures et une minute, le Conseil municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni en séance ouverte au public mais limité sur convocation en date du vingt-neuf avril et sous la présidence de Muriel BÉNIER, Maire.

PRESENTS

Présents :

Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme. JONES, M. JOURDA, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, **M. REGARD-TOURNIER**, Mme. LÉON, **M. LAVOUÉ**, Mme PIETRZYK, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme. LESQUERRE, Mme. DOUAI, Mme. DUBURCQ, Mme. LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. CARRY, M. ORSET, **M. DE MARTEL**, Mme. VELASQUEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme. YAVANOVITCH, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme. VELASQUEZ.

Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à **M. DE MARTEL**.

M. THOMAS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MILLET.

Secrétaire de séance :

Mme. BECHTIGER.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2021

1 – SECRETAIRE DE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Séance du Conseil Municipal du 3 mars 2021.

3 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n°07/2021 – Concession d'occupation du domaine public communal d'installation de mobiliers urbains publicitaires à la société AXO GRIOD MEDIAS pour 5 abris bus voyageurs.
- Décision n°08/2021 – Demande de subvention à la Région au titre du Bonus relance 2020-2021 pour la création d'un self-service au restaurant scolaire des Gentianes avec augmentation de la capacité d'accueil
- Décision n°09/2021 – Signature d'un bail professionnel du cabinet n°5 au sein de la Maison Municipale de Santé (Mme COURTELLEMONT)
- Décision n°10/2021 – Annulation du bail professionnel du cabinet n°5 au sein de la Maison Municipale de Santé (M. Manda)
- Décision n°11/2021 – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à candidature pour "la mise en valeur des espaces pastoraux" auprès du FEADER, de la Région et du Département (Travaux de réfection du sentier d'accès à l'alpage de Nardérons).

4 – ADMINISTRATION GENERALE

- Signature de la convention d'inspection santé et sécurité au travail entre le Centre de Gestion de l'Ain et la Commune de Thoiry
- Désignation des jurés de cour d'assises au titre de l'année 2021 pour la Commune de Thoiry et des Communes du Canton de Thoiry de moins de 1300 habitants
- Modification de la composition des commissions municipales
- Convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex relative aux travaux de restauration sur le Puits Mathieu dans le cadre du projet de restauration hydro-morphologique de l'Allemogne

5 - FINANCES

- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 du budget principal
- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 du budget régie bois
- Approbation des comptes administratifs et de gestion du budget principal - exercice 2020
- Approbation des comptes administratifs et de gestion budget régie bois - exercice 2020
- Bilan sur opérations immobilières – Cessions/Acquisitions de terrain et d'immeubles – Année 2020
- Détermination et approbation des durées d'amortissement des immobilisations – Budget principal
- Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire ; Modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER).
- Versement d'une subvention à l'association Les voix du Conte
- Tarifs de l'école municipale de musique à compter du 1^{er} septembre 2021
- Tarifs des services péri/extrascolaires à compter du 7 juillet 2021
- Plan de financement avec le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain) – Opération « la Nuit est Belle »
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les restaurants du Cœur de l'Ain

6 – RESSOURCES HUMAINES

- Autorisation de recours à des emplois saisonniers pour l'été 2021
- Indemnisation sous forme d'indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en **Vue** des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021
- Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

7 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- Avenant à la convention partenariale du Projet Éducatif de Territoire 2021 / 2024
- Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021 / 2022
- Règlement intérieur des services péri/extrascolaires à compter du 7 juillet 2021

8 – URBANISME

- Acquisition des parcelles BW 131, BW 132 propriété des consorts Assenarre, place d'Allemogne

9 – DIVERS

- Information sur les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

1 – SECRETAIRE DE SEANCE

1.1 – Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame BECHTIGER comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 05 mai 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.
PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,
DESIGNE Madame BECHTIGER comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 05 mai 2021.

Arrivée de **M. DE MARTEL** à 18h02.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire donne la parole à **M.LABRANCHE** pour expliquer les modifications apportées sur le procès-verbal de la séance du 03 mars 2021.

M.LABRANCHE informe les membres du conseil municipal qu'il y a eu quelques remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance du 03 mars 2021 et que ces quelques incohérences au niveau des votes ont été corrigées en rouge dans le nouveau procès-verbal.

Madame le Maire confirme que le compte-rendu qui est distribué est le compte-rendu corrigé.

M.LABRANCHE indique que les corrections sont en rouge et correspondent aux remarques qui ont été faites par la liste minoritaire.

Madame le Maire informe **M. DE MARTEL** que sur les points 4.3, 4.5, 4.6 qu'il a spécifié il y avait effectivement des incohérences qui ont été corrigées. En revanche sur sa dernière demande elle n'est pas recevable puisqu'on a réécouté la bande et, non, la personne qui avait son pouvoir à bien voté comme le reste de sa liste, et d'ailleurs elle a signifié l'assumer. Ce qui est remis au compte-rendu est donc exactement ce qui a été dit. Voici la phrase exacte de sa prise de parole : *« C'était juste un petit point pour confirmer vos propos liminaires sur la commission finances et les documents plus pédagogiques, c'est effectivement le retour que nous avons eu de Monsieur De Martel. Toutefois nous avons effectivement le document de 60 pages (...). Toutefois étant la liste minoritaire on se doit quand même de regarder un petit peu en détails et l'objet je pense du conseil ce soir n'est pas de refaire une commission des finances ni de passer toute la nuit ligne par ligne, on va s'épargner ça même si on est plutôt bien. Donc voilà je...on s'abstiendra sur ce vote pour poser nos demandes de précisions au fur et à mesure, notamment sur les points juste après »*. Donc voilà ce qui est dit exactement sur la bande.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

M. DE MARTEL dit que c'est parfait et remercie **Madame le Maire**. Il ajoute qu'ils auront des discussions entre eux.

Madame le Maire informe l'assemblée du conseil municipal des pouvoirs :

- Mme. YAVANOVITCH, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme. VELASQUEZ.
- Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à **M. DE MARTEL**.
- M. THOMAS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MILLET.

Arrivée de M. MILLET, M. CARRY et M. LAVOUÉ à 18 h 04.

3 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée du conseil municipal des délégations consenties au Maire.

- Décision n°07/2021 – Concession d'occupation du domaine public communal d'installation de mobiliers urbains publicitaires à la société AXO GIROD MEDIAS pour 5 abris bus voyageurs.
- Décision n°08/2021 – Demande de subvention à la Région au titre du Bonus relance 2020-2021 pour la création d'un self-service au restaurant scolaire des Gentianes avec augmentation de la capacité d'accueil.
- Décision n°09/2021 – Signature d'un bail professionnel du cabinet n°5 au sein de la Maison Municipale de Santé (Mme. COURTELLEMONT)
- Décision n°10/2021 – Annulation du bail professionnel du cabinet n°5 au sein de la Maison Municipale de Santé (M. Manda).
- Décision n°11/2021 – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à candidature pour "la mise en valeur des espaces pastoraux" auprès du FEADER, de la Région et du Département (Travaux de réfection du sentier d'accès à l'alpage de Nardérons).

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

M. DE MARTEL demande pourquoi la mairie de Thoiry doit assumer financièrement 30% des travaux de réfection du sentier d'accès à l'alpage de Nardérons vu qu'il est géré par une autre collectivité, et il demande quelle est la différence entre le parc et la réserve.

Madame le Maire répond, en ce qui concerne la Réserve Nationale Naturelle du Haut-Jura, que c'est un décret ministériel de 1993 qui place en zone de protection de réserve naturelle nationale toute une partie de la chaîne du Haut-Jura dont les hauteurs de Thoiry. La réserve nationale du Haut-Jura se fait par l'Etat et par la structure porteuse qui est Pays de Gex Agglo. Elle est gérée par un conservateur qui a une équipe sur site pour en assurer la gestion et l'application des décrets.

Le Parc du Haut-Jura, c'est un autre périmètre qui va des communes du Doubs jusqu'aux communes de l'Ain. C'est un EPCI, un syndicat mixte, qui gère un territoire dans le cadre d'un pacte ou une Charte Parc au niveau de

l'agriculture, de la biodiversité, du tourisme. Il n'y a pas les mêmes modalités d'application sur un parc et une réserve.

Madame le Maire ajoute que, non, les travaux du sentier ne sont pas gérés par une autre collectivité. La propriété du sentier qui est communale entre la Croisée et Nardérons, reste la responsabilité du propriétaire. Dans le cadre des outils de la mairie, on peut avoir des leviers par subventions. On n'a pas de subventions de la réserve naturelle mais des autorisations en présentant notre projet. Cependant, il y a des règles à respecter et une période. Le Parc du Haut-Jura est porteur d'un plan pastoral territorial pour la mairie de Thoiry. On bénéficie des subventions sur des travaux déjà définis et avec un cofinancement d'autres collectivités comme le département et Pays de Gex Agglo. Mais on ne peut pas avoir plus de 80% de subvention donc il reste toujours à charge, 20% à 30% des travaux.

Arrivée de Mme. DOUAI et Mme. VELASQUEZ à 18 h 09.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 – Signature de la convention d'inspection santé et sécurité au travail entre le Centre de Gestion de l'Ain et la Commune de Thoiry.

M.LABRANCHE expose que cette mission d'inspection de santé et sécurité au travail est obligatoire pour toutes les communes. L'agent qui est chargé d'assurer cette fonction peut être désigné en interne ou mis à disposition par le Centre de Gestion. S'il est désigné en interne, il n'est pas possible d'avoir la même personne que l'assistant de prévention que la Commune de Thoiry a déjà. L'inspecteur assure un contrôle des règles et des mesures de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Il intervient également en cas de désaccord sur des mises en œuvre des droits de retrait, etc. Au niveau du Centre de Gestion, la mise à disposition de cet inspecteur est gratuite pour les collectivités affiliées. Il n'y aura pas de coût supplémentaire et c'est financé par la cotisation additionnelle que la mairie de Thoiry a prise au niveau du Centre de Gestion à 0.3%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,

Vu la quatrième partie du code du travail, relative à la santé et la sécurité au travail,

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Ain pour l'exécution de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

4.2 – Désignation des jurés de cour d'assises au titre de l'année 2022 pour la Commune de Thoiry et des Communes du Canton de Thoiry de moins de 1300 habitants.

M.LABRANCHE expose qu'il faut mettre à jour la liste des jurés de cours d'assise.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste préparatoire communale destinée à permettre l'établissement de la liste annuelle des jurés de cour d'assises étant effectué publiquement, il est nécessaire de procéder au tirage au sort des 15 jurés d'assises pour la Commune de Thoiry et des 9 jurés d'assises pour les Communes de moins de 1300 habitants du Canton de Thoiry, soit Chézery-Forens, Farges, Léaz, Lelex, Mijoux et Pougny comme suit :

Communes	Nombres de jurés d'assises à tirer au sort
Thoiry	15
Chézery-Forens	1
Farges	2
Léaz	2
Lelex	1
Mijoux	1
Pougny	2

Ce tirage au sort sera effectué à partir des listes électorales, il est précisé que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de la liste, soit 2021.

Les personnes tirées au sort doivent être nées avant le 31 décembre 1998.

Par ailleurs, sont dispensés des fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission préparant la liste annuelle, les personnes âgées de plus de soixante-dix ans et les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste préparatoire communale destinée à permettre l'établissement de la liste annuelle des jurés de cour d'assises pour l'année 2022.

Communes	Nombres de jurés d'assises à tirer au sort – Noms et Prénoms
Thoiry	<ul style="list-style-type: none">- P.313/n°1 : AHLAM Ziani- P.50/n°8 : BULTEAU Pascal- P.200/n°8 : LYDON Patrick James- P.60/n°5 : CAUTILLO Francis- P.27/n°2 : BERRIEN Marine Philippine- P.29/n°6 : BETEMPS Albert Julienne Marinette- P.212/n°9 : MEYER Laurent- P.15/n°4 : BALIN Nicolas Pierre Henri- P.150/n°18 : GRASS Claude- P.217/n°7 : MONNIER Louis Fernand- P.53/n°7 : CAMBA Vitalino- P.49/n°3 : BUCHON Anne-Laure- P.300/n°8 : VALLIER Claude Georges- P.22/n°7 : BENCHABIR Mathieu Medhi- P.4/n°7 : ALBERA Philippe
Chézery-Forens	<ul style="list-style-type: none">- P.18/n°7 : JUILLARD Aubin
Farges	<ul style="list-style-type: none">- P.52/n°5 : KOCH Alban Roger- P.14/n°6 : BRUNA-GALLEGO Maria Natividad
Léaz	<ul style="list-style-type: none">- P.42/n°5 : VIRET René Raymond- P.21/n°10 : GUICHARD William Robert Emile
Lelex	<ul style="list-style-type: none">- P.16/n°6 : MERMET-LIAUDIOZ Ginette Marthe
Mijoux	<ul style="list-style-type: none">- P.5/n°5 : GROS Marc Jean-Paul
Pougny	<ul style="list-style-type: none">- P.30/n°5 : MATHIS Sylvie Gabrielle- P.14/n°8 : DURAND Yvand

Arrivée de Mme. BONIFACIO à 18 h 19.

Arrivée de Mme. LEON à 18 h 25

4.3 – Modification de la composition des commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juin 2020 portant création des commissions municipales et élection des membres,

Madame le Maire rappelle la liste des commissions créées par la délibération du 9 juin 2020 et qui demeure inchangée :

- Commission Scolaire / Périscolaire
- Commission Animation de la ville, Culture / Lien intergénérationnel
- Commission Urbanisme et droit des sols
- Commission Vie Associative et Sportive
- Commission Cadre de vie / Patrimoine
- Commission Voirie /réseaux
- Commission Développement Durable
- Commission Grands travaux
- Commission Mobilité
- Commission Finances

Madame le Maire précise que suite à la demande de changement de commission exprimée par des conseillers municipaux, il y a lieu de modifier la liste des membres des commissions scolaire et périscolaire, urbanisme et droit des sols et Développement Durable comme suit :

Commission Scolaire / Périscolaire

Présidente	Madame Muriel BÉNIER
Vice-président	Madame Sharon JONES
Membres	Madame Anaïs BONIFACIO Madame Cindy DUMOLLARD Madame Corinne LAROUX Monsieur Pierre LABRANCHE Madame Claire PIETRZYK Monsieur Pascal ORSET Madame Isabelle DUBURCQ Monsieur Xavier JOURDA Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS Madame Fadoua BEN YOUSSEF

Commission Urbanisme et droit des sols

Présidente	Madame Muriel BÉNIER
Vice-président	Monsieur Jack-Frédéric LAVOUÉ
Membres	Monsieur Grégory MILLET Monsieur Xavier JOURDA Monsieur Nicolas DE VARREUX Monsieur Jean ROMAND MONNIER Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Serge DESSAGNE Monsieur Pascal ORSET Madame Anaïs BONIFACIO Monsieur Valentin CARRY Madame Fadoua BEN YOUSSEF

Commission Développement Durable

Présidente	Madame Muriel BÉNIER
Vice-président	Monsieur Damien REGARD-TOURNIER
Membres	Monsieur Eric THOMAS Monsieur Alain GUIOTON Madame Anaïs BONIFACIO Monsieur Pascal ORSET Monsieur Grégory MILLET Monsieur Xavier JOURDA Madame Claire PIETRZYK Madame Catherine LESQUERRE Monsieur Jean ROMAND-MONNIER Monsieur Emmanuel DE MARTEL

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

M. DE MARTEL demande pourquoi aucune réunion de la commission Développement Durable n'a eu lieu depuis presque 1 an et ce qui est prévu dans les mois qui viennent.

Madame le Maire répond que pour que la commission puisse se rassembler, il faut que les projets et les études avancent un peu, et donc cela explique que depuis non pas un an mais depuis le 27 mai certaines commissions n'ont pas pu travailler. Pour travailler sur les projets il faut les résultats d'études, les résultats de travail en amont. Donc bien sûr que la commission va être réunie, comme toutes les autres. C'est juste qu'aujourd'hui, tout n'est pas arrêté.

M. DE MARTEL demande si la commission va se réunir d'ici la fin de l'année.

Madame le Maire répond qu'elle se réunira dès qu'on aura les résultats de nos études qui auront été lancées, notamment celles dont elle a parlé au dernier Conseil municipal sur les investissements. Tout cela prend du temps car les bureaux d'étude sont sur-sollicités par toutes les collectivités. En conséquence on fait avec ce que l'on a.

M. DE MARTEL dit comprendre et dit merci.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la modification de la composition des commissions municipales.

4.4 – Convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex relative aux travaux de restauration sur le Puits Mathieu dans le cadre du projet de restauration hydro-morphologique de l'Allemogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. REGARD-TOURNIER rappelle à l'assemblée le projet de restauration hydro-morphologique de l'Allemogne porté par Pays de Gex Agglo et qui s'inscrit dans le contrat vert & bleu « Mandement-Pays de Gex ». Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2019 et de réunions de concertation en 2019 et 2020 afin de penser les aménagements à mettre en œuvre dans le cadre de la réflexion pour l'amélioration et la restauration des milieux aquatiques.

M. REGARD-TOURNIER informe également l'assemblée que :

- La Commune de Thoiry est propriétaire de parcelles correspondant aux secteurs suivants : Puits Mathieu S2 (parcelles AK 09, AK 10, AK 12), Puits Mathieu S3 (AK 12 et AK 13) et Puits Mathieu S4 (AK 15, AK 16 et AK 17) ;
- Plusieurs tronçons du Puits Mathieu, sur le territoire de la commune de Thoiry, ont été identifiés comme prioritaires au regard des enjeux liés aux fonctionnalités hydrauliques, écologiques et paysagères de la rivière.

Les travaux consistent en la restauration de la continuité écologique, le rétablissement d'une dynamique alluviale et la renaturation des milieux rivulaires.

Il est rappelé que Pays de Gex Agglo a vocation à intervenir sur le bassin versant de l'Allemogne situé sur son territoire, dans le cadre de l'intérêt général et sans préjudice des droits et devoirs des propriétaires privés.

De ce fait, il est nécessaire de déterminer les obligations de chacune des deux parties (la Commune de Thoiry et Pays de Gex Agglo) ainsi que leurs champs d'intervention dans la réalisation de ces travaux de restauration par l'intermédiaire d'une convention.

Trois secteurs du Puits Mathieu sont concernés par ces travaux mais seul un secteur appelé Puits Mathieu S4, dont la modification du linéaire du cours d'eau impacte le foncier, est concerné par l'établissement d'une convention avec

Pays de Gex Agglo.

M. REGARD-TOURNIER demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser à **Madame le Maire** à signer la convention annexée à la présente délibération et d'en accepter les conditions.

M. REGARD-TOURNIER demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex relative aux travaux de restauration sur le Puits Mathieu dans le cadre du projet de restauration hydro-morphologique de l'Allemogne.

5 – FINANCES

5.1 – Approbation des comptes administratifs et de gestion du budget principal – Exercice 2020.

Madame le Maire expose que ces comptes administratifs ont été travaillés en commission finances. Il n'y a pas eu de surprise par rapport à ce qu'on avait indiqué au budget primitif 2021, puisqu'on avait anticipé, par l'autorisation du Trésor Public, les résultats et les affectations.

Une présentation synthétique et formelle du compte administratif a été présentée et projetée dans la salle des fêtes.

Madame le Maire précise que l'année 2020 a été percutée par la crise sanitaire. Les recettes courantes ont augmenté un petit peu car on avait voté une hausse des taxes foncières. On a un peu moins de dépenses courantes avec l'année 2020 et l'arrêt de certains services. Donc les charges courantes ont baissé, y compris les charges à caractère général. Les charges de personnels ont un peu augmenté car le CIA a été versé aux agents. Pour les recettes fiscales, il y a une petite augmentation due à la hausse des taxes foncières. La DGF a un peu baissé. La Compensation Financière Genevoise à un peu augmenté car il y a eu un peu moins d'une centaine de frontalier qui se sont installés et le taux de change a un peu augmenté. Concernant, les recettes d'investissement, c'est l'excédent d'investissement de 2019 qui est reporté à 2020. Pour l'endettement, l'en-cours de la dette a diminué et l'annuité également. On doit intégrer en 2021 le prêt de la CAF pour le centre de loisirs.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12,

Madame le Maire expose que le vote doit être présidé par un membre du conseil municipal autre que le Maire qui peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire propose au conseil municipal que la présidence soit confiée à Pierre LABRANCHE.

Madame le Maire quitte la salle à la fin de la présentation à 18h45.

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020, joint à la présente délibération, et le compte de gestion du même budget et du même exercice établi par le comptable public, joint également à la présente délibération, font apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement 2020 : 1 374 997.95 €
- Résultat de fonctionnement 2019 reporté : 600 000.00 €
- Résultat de fonctionnement cumulé : 1 974 997.95 €

- Résultat d'investissement 2020 : - 264 211.89 €
- Résultat d'investissement 2019 reporté : 6 387 001.10 €
- Résultat d'investissement cumulé : 6 122 789.21 €

- Résultat global de clôture 2020 : 8 097 787.16 €

M.LABRANCHE demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

M.LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.

Mme BÉNIER, Maire

M.LABRANCHE, Mme. JONES, M. JOURDA, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme. LÉON, M.LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M.ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme. LESQUERRE, Mme. DOUAI, Mme. DUBURCQ, Mme. LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. CARRY, M. ORSET, M. DE MARTEL, Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART
Adjoints et Conseillers Municipaux.

ADOPTENT l'approbation des comptes administratifs et de gestion du budget principal.

2 abstentions :

Mme. YAVANOVITCH et Mme. VELASQUEZ.

5.2 – Approbation des comptes administratifs et de gestion du budget régie bois – Exercice 2020.

M.LABRANCHE présente le compte administratif du budget régie bois pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12,

Le compte administratif du budget régie bois pour l'exercice 2020, joint à la présente délibération, et le compte de gestion du même budget et du même exercice établi par le comptable public, joint également à la présente délibération, font apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement 2020 : 20 929.81 €
- Résultat de fonctionnement 2019 reporté : 59 806.64 €
- Résultat de fonctionnement cumulé : 80 736.45 €

- Résultat d'investissement 2020 : 1 835.90 €
- Résultat d'investissement 2019 reporté : 24 773.30 €
- Résultat d'investissement cumulé : 26 609.20 €
- Résultat global de clôture 2020 : 107 345.65 €

M.LABRANCHE demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

M.LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.

Mme BÉNIER, Maire

M.LABRANCHE, Mme. JONES, M. JOURDA, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme. LÉON, M.LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M.ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme. LESQUERRE, Mme. DOUAI, Mme. DUBURCQ, Mme. LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. CARRY, M. ORSET, M. DE MARTEL, Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART Adjoints et Conseillers Municipaux.

ADOPTENT l'approbation des comptes administratifs et de gestion du budget régie bois.

2 abstentions :

Mme. YAVANOVITCH et Mme. VELASQUEZ.

Madame le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de séance.

5.3 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 du budget principal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-11,

Madame le Maire expose que, conformément à l'instruction M14 codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Cette délibération confirme la reprise anticipée des résultats 2020 adoptée lors du vote du budget 2021 au cours de la séance du conseil municipal du 3 mars 2021.

THOIRY - BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2020

LIBELLES	BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
Dépenses	9 254 829,19 €	2 022 145,17 €	666 402,74 €
Recettes	9 254 829,19 €	1 757 933,28 €	56 818,00 €
RESULTAT		-264 211,89 €	-609 584,74 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 644 065,89 €	7 122 131,20 €	
Recettes	8 644 065,89 €	8 497 129,15 €	
RESULTAT		1 374 997,95 €	
RESULTAT EXERCICE 2020			
RESULTAT		1 110 786,06 €	

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2020

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2020	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2020	Soldes des restes à réaliser 2020	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2020 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	6 387 001,10 €		-264 211,89 €	6 122 789,21 €	-609 584,74 €	5 513 204,47 €
FONCTIONNEMENT	1 559 394,83 €	-959 394,83 €	1 374 997,95 €	1 974 997,95 €		1 974 997,95 €
TOTAL CUMULE	7 946 395,93 €	-959 394,83 €	1 110 786,06 €	8 097 787,16 €	-609 584,74 €	7 488 202,42 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2020 et s'élevant à la somme de 1 974 997.95 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

A défaut de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est repris en section de fonctionnement, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

La section d'investissement ne fait ressortir aucun besoin de financement pour l'exercice 2020 puisque le résultat présente un excédent de 5 513 204.47 € avec la prise en compte des restes à réaliser.

Par conséquent, il convient :

- De n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement y compris avec la prise en compte du solde négatif des restes à réaliser ($5\,513\,204,47\text{ €} = 6\,122\,789,12\text{ €} - 609\,584,74\text{ €}$).
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 1 974 997.95 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).
- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 6 122 789.21 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Mme BÉNIER, Maire

M.LABRANCHE, Mme. JONES, M. JOURDA, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme. LÉON, M.LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M.ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme. LESQUERRE, Mme. DOUAI, Mme. DUBURCQ, Mme. LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. CARRY, M. ORSET, M. DE MARTEL, Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART
Adjoints et Conseillers Municipaux.

ADOPTENT l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 du budget principal.

DECIDENT de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 du budget principal.

DECIDENT de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement y compris avec la prise en compte du solde négatif des restes à réaliser.

DECIDENT d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 1 974 997.95 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

DECIDENT d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 6 122 789.21 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

2 abstentions :

Mme. YAVANOVITCH et Mme. VELASQUEZ.

5.4 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 du budget régie bois.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-11,

Madame le Maire expose, que conformément à l'instruction M14 codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Cette délibération confirme la reprise anticipée des résultats 2020 adoptée lors du vote du budget 2021 au cours de la séance du conseil municipal du 3 mars 2021.

THOIRY - BUDGET REGIE BOIS

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2020

LIBELLES	BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
Dépenses	37 000,00 €	7 390,05 €	
Recettes	37 000,00 €	9 225,95 €	
RESULTAT		1 835,90 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	114 396,64 €	60 794,23 €	
Recettes	114 396,64 €	81 724,04 €	
RESULTAT		20 929,81 €	
RESULTAT EXERCICE 2020			
RESULTAT		22 765,71 €	

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2020

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2020	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2020	Solde des restes à réaliser 2020	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2020 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	24 773,30 €		1 835,90 €	26 609,20 €	0,00 €	26 609,20 €
FONCTIONNEMENT	64 001,34 €	-4 194,70 €	20 929,81 €	80 736,45 €		80 736,45 €
TOTAL CUMULE	88 774,64 €	-4 194,70 €	22 765,71 €	107 345,65 €	0,00 €	107 345,65 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2020 et s'élevant à la somme de 80 736.45 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement.

Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

A défaut de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est repris en section de fonctionnement, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

La section d'investissement ne fait ressortir aucun besoin de financement pour l'exercice 2020 puisque le résultat présente un excédent de 26 609.20 €, en l'absence de restes à réaliser.

Par conséquent, il convient :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement.
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 80 736.45 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).
- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 26 609.20 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Mme BÉNIER, Maire

M.LABRANCHE, Mme. JONES, M. JOURDA, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme. LÉON, M.LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M.ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme. LESQUERRE, Mme. DOUAI, Mme. DUBURCQ, Mme. LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. CARRY, M. ORSET, M. DE MARTEL, Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART
Adjointes et Conseillers Municipaux.

ADOPTENT l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 du budget régie bois.

DECIDENT de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 du budget régie bois.

DECIDENT de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement.

DECIDENT d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 80 736.45 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

DECIDENT d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 26 609.20 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

2 abstentions :

Mme. YAVANOVITCH et Mme. VELASQUEZ.

5.5 – Bilan sur opération immobilières – Cessions/Acquisitions de terrain et d'immeuble – Année 2020

M. LAVOUÉ explique que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions, servitudes et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions, servitudes et cessions, échanges réalisés pendant l'année 2020 sont les suivants :

Acquisitions de terrain

Terrain Mme COUPAT Geneviève –

Section BI 104 - Lieudit Les Ages – 00 ha 00 a 24 ca

Montant terrain : 2 706,00 euros

Terrain Mme DURET Ghislaine –

Section BI 103 - Lieudit Les Ages – 00 ha 00 a 10 ca

Montant terrain : 946,00 euros

Terrain CST METRAL –

Section BS 42 - Lieudit Le Quart – 00 ha 08 a 01ca

Montant terrain : 233 714,00 euros

Montant honoraires Notaire : 3 059,52 euros

Terrain CST METRAL –

Section BS 43 - Lieudit Le Quart – 00 ha 10 a 84ca

Montant terrain : 316 286,00 euros

Montant honoraires Notaire : 4 140,48 euros

Acquisition d'une plateforme médicale – Maison de Santé

SEMCODA –

Section BM 122 - Lieudit Pierraz Frettaz – 00 ha 37 a 53 ca

Section BO 123 – Lieudit 240 Rue de la Gare – 00 ha 46 a 36 ca

Montant plateforme : 345 229,05 € HT – 414 229,05 € TTC

Montant honoraires Notaire : 2 435,11 € HT - 2 917,33 € TTC

Madame le Maire demandera au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel des acquisitions, cessions, servitudes et échanges immobilières réalisés par la commune de THOIRY sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Mme BÉNIER, Maire

M.LABRANCHE, Mme. JONES, M. JOURDA, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme. LÉON, M.LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M.ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme. LESQUERRE, Mme. DOUAI, Mme. DUBURCQ, Mme. LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. CARRY, M. ORSET, M. DE MARTEL, Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART
Adjoints et Conseillers Municipaux.

APPROUVENT le bilan annuel des acquisitions, cessions, servitudes et échanges immobilières réalisés par la commune de THOIRY sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

2 abstentions :

Mme. VELASQUEZ et Mme YAVANOVITCH

5.6 – Détermination et approbation des durées d'amortissement des immobilisations – Budget principal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle, à l'assemblée, dans le cadre de l'instruction M14 et l'article 1^{er} du décret N° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

l'amortissement des immobilisations des biens corporels et incorporels est obligatoire.

Madame le Maire rappelle également, à l'assemblée, les délibérations en date du 04 décembre 2012 déterminant les différentes durées d'amortissement des immobilisations et celle déterminant la durée d'amortissement des immobilisations inférieures à 1 000,00 euros.

Madame le Maire propose de mettre à jour dans un tableau unique les durées d'amortissement pour le budget principal.

Ces cadences seront effectives pour les immobilisations au 1^{er} janvier 2021.

Immobilisations	Durée amortissement
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numération du cadastre	10 ans
Frais d'étude non suivis de réalisation	05 ans
Frais d'annonce non suivis de réalisation	05 ans
Subvention d'équipement versée pour financement des biens mobiliers, du matériel, études	5 ans
Subvention d'équipement versée pour financement des biens immobiliers	20 ans
Subventions d'équipement versées pour financement d'installations	20 ans
Concession et droits similaires, brevets, licences, logiciels	02 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Equipement cimetière	15 ans
Immeuble de rapport	20 ans
Installation générale, agencements, aménagement des constructions	15 ans
Installations de voirie - matériel	20 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
Matériel et outillage de voirie	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Collections et œuvres d'art	05 ans
Matériel de transport - Voitures	05 ans
Matériel de transport – Camions/véhicules industriels	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	05 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles – petit matériel	05 ans
Equipements des Cuisines	10 ans

Madame le Maire propose que la durée d'amortissement des subventions en comptabilité M14 soit alignée sur la durée d'amortissement des immobilisations correspondantes.

Madame le Maire propose de laisser le seuil à 1 000,00 euros TTC, en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

M. DE MARTEL indique qu'il a quelques questions sur ce sujet assez technique. Il y a deux points qui lui paraissent un peu bizarres. Le premier est sur le matériel informatique. En effet il indique qu'en général les entreprises l'amortissent sur 3 ans, alors que là la Mairie propose de l'amortir sur 5 ans et que l'instruction M14, elle, préconise 2 à 5 ans. Il semblerait pour **M. DE MARTEL** que choisir 3 ans serait plus justifié vu la vitesse d'obsolescence du matériel informatique.

M. DE MARTEL précise que le deuxième point concerne la phrase [du projet de délibération] qui est : « *Madame le Maire proposera que la durée d'amortissement des subventions en comptabilité M14 soit alignée sur la durée d'amortissement des immobilisations correspondantes.* » Il indique que pourtant si on regarde la page 40 de l'instruction M14, il est précisé que dans tous les cas cette durée maximum sera de 5 ans lorsqu'elle finance par exemple du matériel. Si vous avez du matériel qui est amorti sur 10 ans, on ne peut donc amortir la subvention que sur 5 ans il me semble. Monsieur DE MARTEL ajoute qu'il serait important de le noter.

Madame le Maire répond que c'est un choix d'allonger les durées d'amortissements.

M. DE MARTEL répond que c'est un choix mais qu'en revanche sur les subventions ce n'est pas un choix puisque l'instruction M14 dit que c'est impossible de faire au-delà de 5 ans. Donc ce n'est pas légal s'il y a un amortissement sur 10 ans.

Madame le Maire répond qu'une vérification va être faite, qu'elle va en référer au Directeur Général des Services.

M. DE MARTEL dit que du coup il ne sait pas comment voter.

M. MOUGEY, Directeur Général des Services, prend la parole pour annoncer qu'il n'a pas précisément en tête cet article de la M14 sur les subventions mais qu'il va s'assurer que cet article ne fasse pas référence à un type particulier de biens ou de subventions mais ça le surprend assez car ce sont des durées et des délibérations qui avaient déjà été approuvées par le comptable public donc on va vérifier ce point de détail. Il pense que l'on peut amortir des subventions sur des durées supérieures à 5 ans mais on va le vérifier quand même suite à cette remarque.

Madame le Maire reprend la parole et propose d'approuver la délibération en l'état et que s'il y a une modification du tableau à faire concernant ces deux remarques on le fera.

M. MOUGEY, Directeur Général des Services, dit que sur l'amortissement des biens informatiques c'est un choix par contre.

Madame le Maire ajoute que c'est un choix qu'on avait déjà fait auparavant et donc il restera le deuxième point sur les subventions.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Mme BÉNIER, Maire

M.LABRANCHE, Mme. JONES, M. JOURDA, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme. LÉON, M.LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M.ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme.

LESQUERRE, Mme. DOUAI, Mme. DUBURCQ, Mme. LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. CARRY, M. ORSET, Adjointes et Conseillers Municipaux.

APPROUVENT la détermination et l'approbation des durées d'amortissements des immobilisations pour le budget principal.

DECIDENT de fixer les durées d'amortissement des immobilisations selon le tableau, ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECIDENT de laisser le seuil à 1 000,00 euros TTC, en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an.

4 abstentions :

Mme. YAVANOVITCH, Mme. VELASQUEZ, M. DE MARTEL et Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART.

5.7 – Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire ; Modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER).

Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L 1531-1 et L. 1524-1 ;

Vu, le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-129-1 et L. 225-129-2 ;

Vu, le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est actionnaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) et qu'aujourd'hui beaucoup de collectivités souhaitent adhérer à la SPL OSER.

1° Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

La SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales ; la SPL développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER réuni le 14 septembre 2020 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016 et 10 décembre 2018. Il est prévu que la prochaine augmentation de capital s'élèvera à un montant maximum cumulé de six cent mille euros.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de six cent mille euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La Commune transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser **Madame le Maire** à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de six cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

2° Modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)

La SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales. La SPL développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Afin de fixer les règles qui lient les actionnaires entre eux, les collectivités ont contracté un pacte d'actionnaires dont la dernière version figure en *Annexe 1*.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un fort enjeu pour les collectivités locales. L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire fixe une première échéance à 2030, puis deux autres échéances en 2040 et 2050 qui nécessitent l'engagement d'actions fortes.

Cela incite de nouvelles collectivités à se rapprocher de la SPL OSER pour mettre en œuvre des actions concrètes. La SPL OSER souhaite donc améliorer le processus d'entrée de nouveaux actionnaires et notamment en amendant et en mettant à jour le « Pacte d'actionnaires ».

Ainsi, il est proposé de modifier le Pacte d'actionnaires sur les points suivants :

- Alléger le préambule en supprimant la liste des actionnaires afin d'éviter une mise à jour du pacte lors de l'entrée de nouveaux actionnaires,

- Modifier l'article 4 afin de rappeler le fonctionnement de la société et la décision actée de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général,
- Modifier l'article 6 afin d'indiquer comme objectif de rénovation énergétique le niveau de performance BBC rénovation,
- Créer un article 6.4 afin de permettre la cession d'actions entre actionnaires. Cet article pourrait permettre un gain de temps sur les formalités liées aux augmentations de capital,
- Supprimer les articles 8.1, 8.2 et 8.3 qui décrivent le fonctionnement du Comité des Engagements et des Investissements, par ailleurs décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration ; et créer un nouvel article 8.1 qui rappelle l'impact des avis pris par le Comité des Engagements et des Investissements.
- Enfin il est proposé, à l'occasion des modifications exposées ci-dessus, de mettre à jour le montant du capital, et de modifier le Pacte d'actionnaires en remplaçant « Région Rhône-Alpes » par « Région Auvergne-Rhône-Alpes » suite à la fusion des Régions.

Madame le Maire rajoute que l'ensemble des modifications proposées sont annexées en Annexe 2.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Mme BÉNIER, Maire

M.LABRANCHE, Mme. JONES, M. JOURDA, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme. LÉON, M.LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M.ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme. LESQUERRE, Mme. DOUAI, Mme. DUBURCQ, Mme. LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. CARRY, M. ORSET, M. DE MARTEL, Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART
Adjoints et Conseillers Municipaux.

APPROUVENT l'augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) et la modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER).

2 abstentions :

Mme. VELASQUEZ et Mme. YAVANOVITCH

5.8 – Versement d'une subvention à l'association Les Voix du Conte.

Mme. GIOVANNONE-EDWARDS indique que la politique culturelle municipale vise à la démocratisation des pratiques culturelles (musique, chants, arts de rue) en favorisant la mise en place de spectacles offerts au public.

Le Festival « Thoiry 100 histoires », organisé depuis plusieurs années en étroite collaboration avec l'Association Les Voix du Conte, répond aux objectifs que la collectivité a choisi de promouvoir et de développer et notamment celui

de permettre au plus grand nombre de découvrir les arts de la parole à travers la chanson, le conte, le théâtre, les marionnettes, le théâtre de rue, la poésie, le clown...etc.

Du fait de la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, l'édition 2020 du Festival a dû être annulée.

L'organisation de l'édition 2021 a été revue afin de laisser au spectacle vivant la chance de pouvoir se jouer face à un public, avec une édition planifiée au sein des établissements scolaires Thoirysiens du 6 au 9 avril 2021. A quelques jours de l'événement, un nouveau confinement, incluant la fermeture des établissements scolaires, est venu perturber le calendrier.

Néanmoins, la ville de Thoiry souhaite soutenir la tenue de ce festival avant la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Aussi, dans ce cadre,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (Article 6),

Vu le dépôt de dossier par l'association Les Voix du Conte, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et enregistrée sous le numéro W013000764 au Registre National des Associations, sollicitant une subvention,

Mme. GIOVANNONE-EDWARDS demande au Conseil Municipal d'autoriser **Madame le Maire** à signer cette subvention exceptionnelle à hauteur de 7 155 euros à l'association Les Voix du conte, sous réserve de la tenue du festival Thoiry 100 Histoires en milieu scolaire avant la fin de l'année scolaire 2020/2021 soit avant le 7 juillet 2021.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette subvention exceptionnelle à hauteur de 7 155 euros à l'association Les Voix du conte, sous réserve de la tenue du festival Thoiry 100 Histoires en milieu scolaire avant la fin de l'année scolaire 2020/2021 soit avant le 7 juillet 2021.

5.9 – Tarifs de l'école municipale de musique à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 1^{er} mars 2016 fixant les tarifs de l'école municipale de musique,

Vu la délibération municipale du 1^{er} juillet 2020 maintenant les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2020 / 2021,

Mme. GIOVANNONE-EDWARDS informe l'assemblée de la nécessité d'ajuster les tarifs de l'école municipale de musique, après 4 années sans modification et à compter du 1^{er} septembre 2021, d'une part car cela fait longtemps qu'ils n'ont pas été modifiés et d'autre part pour les harmoniser avec le service municipal de l'accueil du centre de loisirs.

Mme. GIOVANNONE-EDWARDS précise que les modifications portent essentiellement autour des points suivants :

- Création de deux nouvelles tranches « F et G » pour calcul du quotient familial
- Harmonisation de la proportion des seuils pour l'ensemble des tranches, et mise en cohérence avec la grille tarifaire de l'accueil municipal de loisirs
- Baisse générale des tarifs pour les bas quotients familiaux et pour tous les ateliers ou cours dispensés
- Pas ou peu d'augmentation des tarifs pour les plus hauts quotients familiaux
- Augmentation significative des tarifs pour les familles non domiciliées à Thoiry
- Ajustement des réductions pour les familles dites « nombreuses » :
 - Suppression des trois réductions en cours pour charge de famille nombreuse (5, 10 et 20%)
 - Mise en place d'un rabais de 5% sur la facturation mensuelle, pour les familles dont deux enfants mineurs sont inscrits
 - Mise en place d'un rabais de 10% sur la facturation mensuelle, pour les familles dont trois enfants mineurs sont inscrits

Mme. GIOVANNONE-EDWARDS informe qu'aucune réduction particulière n'est accordée aux enfants du personnel communal, de la même façon que pour les services péri/extrascolaires communaux.

Mme. GIOVANNONE-EDWARDS demande à l'assemblée d'accepter lesdites modifications et d'approuver le projet de grille tarifaire de l'école municipale de musique, applicable au 1^{er} septembre 2021 et annexé à la présente délibération.

Mme. GIOVANNONE-EDWARDS demande s'il y a des commentaires :

M. DE MARTEL informe qu'il y a une petite coquille dans la note de synthèse en reprenant « Scinder en 3 tarifs l'ancienne tranche E » et pas 5.

Madame le Maire répond que la parenthèse sera enlevée.

M. DE MARTEL demande ensuite concernant la grille, pourquoi il y a un passage de 3 000€ à 5 000€ directement. Et pourquoi ne pas mettre 4 000€ pour être un peu plus progressif. Il demande si la mairie a une idée du nombre de personnes qui seront impactées.

Mme. GIOVANNONE-EDWARDS répond qu'on ne sait pas exactement qui sera impacté.

Madame le Maire ajoute que c'est la commission qui a proposé et validé cela.

Mme. GIOVANNONE-EDWARDS répond que très peu de familles vont être impactées.

Madame le Maire ajoute que la mairie de Thoiry voulait vraiment permettre l'accès pour toutes les familles à l'école municipale de musique.

Mme. GIOVANNONE-EDWARDS informe que si on compare avec le conservatoire de Ferney, nous sommes moins chers, et même pour les extérieurs.

M. DE MARTEL ajoute que les chéquiers jeunes vont être utilisés.

Mme. GIOVANNONE-EDWARDS répond que oui comme toujours, ça ne change pas.

Madame le Maire ajoute que les chéquiers jeunes sont envoyés à chaque famille et qu'en plus, avec la crise sanitaire, c'est plusieurs chéquiers jeunes qui sont envoyés pour la relance des associations et des établissements culturels. Le chéquier jeune a pris 25 euros de plus cette année.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Mme BÉNIER, Maire

M.LABRANCHE, Mme. JONES, M. JOURDA, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme. LÉON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M.ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme. LESQUERRE, Mme. DOUAI, Mme. DUBURCQ, Mme. LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. CARRY, M. ORSET, Mme. VELASQUEZ, Adjoints et Conseillers Municipaux.

APPROUVE le projet de grille tarifaire de l'école municipale de musique.

AUTORISE l'application des tarifs tels que figurant sur le document annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2021.

3 abstentions :

Mme. YAVANOVITCH, M. DE MARTEL et Mme. BEN YOUSSEF TAKATART.

5.10 – Tarifs des services péri/extrascolaires à compter du 7 juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 1^{er} mars 2016 fixant les tarifs des services péri/extrascolaires,

Vu la délibération municipale du 9 juin 2020 maintenant les tarifs des services péri/extrascolaires pour l'année 2020 / 2021,

Vu l'aval favorable de Monsieur BOUTEMINE, en qualité de correspondant territorial et représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,

Mme. JONES informe l'assemblée de la nécessité d'ajuster la grille des tarifs des services péri/extrascolaires, à compter du 7 juillet 2021.

Mme. JONES précise que les modifications porteront essentiellement autour des points suivants :

- Création de la tranche « G » pour calcul du quotient familial (scindant en deux tarifs l'ancienne tranche « F »)
- Harmonisation de la proportion des seuils pour l'ensemble des tranches, et mise en cohérence avec la grille tarifaire de l'école municipale de musique
- Baisse générale des tarifs enfance pour les bas quotients familiaux
- Pas ou peu d'augmentation des tarifs enfance pour les hauts quotients familiaux
- Augmentation significative des tarifs pour les familles non domiciliées à Thoiry
- Suppression de la cotisation annuelle pour les tarifs jeunesse
- Mise en place de tarifs à la demi-journée ou à la journée pour les tarifs jeunesse durant les vacances scolaires (avec ou sans sortie)
- Suppression des grilles tarifaires pour les séjours de vacances

Mme. JONES informe l'assemblée de la suppression du tarif « enfant du personnel communal », à compter du 7 juillet 2020, qui s'élevait à hauteur d'une réduction de 10 % sur la facturation mensuelle.

Mme. JONES précise également que les enfants munis d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), notamment en cas d'allergie alimentaire, devront apporter leur propre panier repas et bénéficieront alors d'une réduction de 2 € sur le tarif appliqué (repas, mercredi matin avec repas, mercredi journée ou journée de vacances avec repas).

Mme. JONES dit qu'en conséquence **Madame le Maire** demande à l'assemblée d'accepter lesdites modifications et d'approuver le projet de nouvelle grille tarifaire des services péri/extrascolaires, applicable au 7 juillet 2021 et annexé à la présente délibération.

Mme. JONES demande s'il y a des commentaires :

M. DE MARTEL relaye une question qui concerne cette délibération et la précédente. Il dit qu'on a beaucoup augmenté la cotisation des personnes extérieures. En conséquence prévoit-on une participation financière de ces communes de manière à couvrir cet écart de la même façon que les habitants de Thoiry qui vont au conservatoire de Ferney bénéficient d'une subvention ?

Mme JONES répond que ce n'est pas à Thoiry d'aller vers les maires extérieurs. C'est aux habitants extérieurs d'aller demander cela à leur mairie.

M. DE MARTEL indique qu'il comprend que la mutualisation a du sens et qu'il n'a pas l'historique de comment Thoiry et Ferney ont mis en place ce partenariat pour le Conservatoire.

Madame le Maire prend la parole pour dire que l'on est pas du tout dans la mutualisation des services communaux comme on a pu le faire par ailleurs, par exemple sur le marché de restauration scolaire qui a d'ailleurs prouvé que les attentes des communes sont difficiles à concilier. Ici le sujet est clair : il y a certaines communes qui préfèrent dire à leur administrateur d'aller à Thoiry puisqu'elles n'ont pas de centre de loisirs, ce qui est d'ailleurs indépendant du nombre d'habitants puisque certaines petites communes assument ce service alors que d'autres plus grosses ne l'assument pas. A Thoiry c'était une attente de la population d'avoir un centre de loisirs et des animateurs qui soient

tous formés. La commune a eu une vraie politique en la matière en embauchant des temps-pleins, c'est-à-dire sans précariser les métiers d'animation. Cela a un coût, que nous à Thoiry nous avons choisi d'assumer contrairement à d'autres communes qui pourraient pourtant le faire. (La commune de Lélex y arrive par exemple). Il s'agit donc de choix politiques qui impactent les Conseils municipaux.

Madame le Maire évoque que pour le conservatoire de Ferney, c'est différent. C'est la mairie de Thoiry qui est allé voir Ferney car dans notre école municipale de musique, il y a des contraintes d'espace et de m² qui font qu'on ne pouvait pas assumer les enseignements autres que ce qu'on avait déjà. Or il y avait des demandes des Thoirysiens. On a donc demandé à la ville de Ferney les conditions dans lesquelles elle pouvait accueillir nos élèves au conservatoire, d'où la convention. Et cela fonctionne car on paye aujourd'hui son fonctionnement. Aujourd'hui on a un centre de loisirs avec une certaine capacité et il n'est pas possible de continuer à rémunérer ou embaucher des animateurs supplémentaires car on a des extérieurs. Le fonctionnement et la charge du centre de loisirs ne peuvent pas être payés par les familles. La commune prend en charge 60% du déficit de fonctionnement de notre centre de loisirs et ce n'est pas la participation CAF ou la participation des familles qui le font fonctionner.

Madame le Maire ajoute que c'est un service public et que c'est donc normal, qu'on l'assume, mais que derrière il y a des communes qui ont fait des choix politiques que nous n'avons pas fait. On ne peut pas toujours faire de la mutualisation. C'est très compliqué compte-tenu des besoins différents. Et en ce qui concerne les établissements scolaires c'est différent puisque c'est du périmètre de l'éducation nationale. Enfin elle ajoute que dès lors qu'on mutualise il ne faut pas mutualiser que les frais de fonctionnement, mais aussi les investissements d'infrastructures, ce à quoi les communes sont tout de suite récalcitrantes. Aujourd'hui les Thoirysiens attendent légitimement que la fiscalité à laquelle il contribue finance avant tout les services dont eux-mêmes bénéficient.

M. DE MARTEL demande si c'est correct de dire plus ou moins que le tarif pour les autres villes dans la tranche E, F et G correspond à peu près au coût réel, l'idée étant de ne pas perdre de l'argent dessus.

Madame le Maire répond que non car on ne peut pas tarifier au coût réel, qui est exorbitant. Même pour une famille avec une tranche élevée ce n'est pas possible.

M. DE MARTEL dit d'accord, cela contribuera au déficit de tous les enfants qui viennent d'autres communes.

Madame le Maire intervient et dit que non, ce n'est pas ça. L'idée c'est qu'aujourd'hui vous avez tant d'enfants Thoirysiens au centre de loisirs. Si vous avez 21 enfants qui arrivent des autres communes, cela vous fait deux animateurs supplémentaires, et deux animateurs supplémentaires ça a un coût. Et ce n'est pas le tarif que payent aujourd'hui les extérieurs qui paye deux animateurs supplémentaires, c'est bien l'ensemble des adhérents du centre de loisirs et donc les Thoirysiens. Est-ce que les Thoirysiens ont à supporter le coût d'un service que les autres villes ne veulent pas installer et ne souhaitent pas faire pour des raisons qui leur sont propres ?

Madame le Maire dit qu'aujourd'hui, la réponse est non. Elle ajoute que les conseils municipaux gèrent leurs affaires comme ils le souhaitent et que nous ne faisons pas ingérence dans leurs affaires. Il en va de même pour Thoiry et son Conseil municipal dont l'intérêt est la défense des Thoirysiens. On ne peut pas assurer les coûts pour les communes qui ne veulent pas.

M. DE MARTEL ajoute que pour revenir à l'école de musique, certains instruments comme le piano ou le violon ne sont pas proposés à Thoiry, d'où l'accord avec Ferney. Mais il demande si dans le cas où une autre commune vient

nous voir en disant que chez elle il n'y a pas assez d'élèves pour enseigner la flûte ou la percussion, la mairie de Thoiry pourra les accueillir et en discuter avec eux ?

Madame le Maire répond qu'ils seront accueillis au tarif extérieur. On l'a fait il y a quelques années mais le statut des écoles de musique n'est pas le même entre les communes. A Thoiry il y a une école municipale de musique, à Ferney il y a un conservatoire municipal, et dans les autres communes ce sont des associations. En conséquence la charge de la masse salariale n'est pas la même, les exigences des diplômes des professeurs ne sont pas les mêmes, l'agrément de l'école municipale de musique doit être respecté...le coût de fonctionnement est donc plus lourd pour une école de musique ou un conservatoire que pour une association où bien souvent les profs sont des bénévoles.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Mme BÉNIER, Maire,

M.LABRANCHE, Mme. JONES, M. JOURDA, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme. LÉON, M.LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M.ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme. LESQUERRE, Mme. DOUAI, Mme. DUBURCQ, Mme. LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. CARRY, M. ORSET, Adjoints et Conseillers Municipaux.

APPROUVENT le projet de nouvelle grille tarifaire des services péri/extrascolaires.

AUTORISENT l'application des tarifs tels que figurant sur le document annexé à la présente délibération, à compter du 7 juillet 2021.

4 abstentions :

Mme. YAVANOVITCH, Mme. VELASQUEZ, M. DE MARTEL et Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART.

RETOUR SUR LE POINT 5.6 :

Madame le Maire passe la parole à M. MOUGEY, Directeur Général des Services, qui s'adresse à M. DE MARTEL pour lui apporter, après vérifications, des précisions sur la nomenclature M14 et la durée d'amortissement des subventions suite à sa remarque au point 5.6. Il évoque que M. DE MARTEL faisait référence aux subventions d'équipement versées qui sont réparties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers. Il s'agit des subventions d'équipement qui sont ou seraient versées par la commune à une autre collectivité pour financer ce type de bien. Il s'agirait donc dans ce cas d'une charge. Or la délibération qui a été votée plus tôt portait sur l'amortissement des subventions que l'on recevrait pour contribuer au financement d'investissements que la commune ferait. Dans ce cas-là les subventions perçues par la commune par exemple pour financer du matériel informatique seraient amorties sur 5 ans, et celles sur l'acquisition d'un véhicule industriel seraient amorties sur 10 ans.

M. DE MARTEL acquiesce et dit qu'alors il retire son « point ».

**5.11 – Plan de financement avec le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain) –
Opération « la Nuit est Belle »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique que la Commune de THOIRY a renouvelé sa participation à l'opération « la Nuit est belle », extinction transfrontalière de l'éclairage public qui se déroulera, pour sa deuxième édition, toute la nuit du 21 au 22 mai 2021.

Le défi d'éteindre le temps d'une nuit tout l'éclairage public à l'échelle du Grand Genève, est à nouveau lancé par le Museum d'histoire naturelle de Genève, la société d'Astronomie de Genève, la Maison du Salève et le Grand Genève, pour sensibiliser aux méfaits de la pollution lumineuse et permettre au million d'habitants de revoir planètes, étoiles et voie lactée.

En 2019, 152 communes du Grand Genève avaient participé activement à l'évènement. Cette nouvelle édition a pour objectif d'associer également les privés (habitants, commerçants et entreprises) en les encourageant eux aussi à éteindre leur éclairage pour une intensité de la nuit encore plus belle.

La Commune de Thoiry adhère à ce projet et a sollicité le SIEA pour éteindre complètement l'éclairage public de la commune toute la nuit du 21 au 22 mai 2021. Le SIEA accompagne toutes les communes désireuses de suivre cette opération afin de garantir le succès de cette démarche de sensibilisation en assurant notamment, le pilotage des prestataires exploitants du réseau. Des déplacements et de la coordination de la part des entreprises intervenantes seront nécessaires afin que chaque site bénéficie d'une interruption puis d'une remise en service des armoires de commandes liées au réseau.

Le coût de l'avant-projet détaillé pour réaliser cette opération « la Nuit est Belle » est estimé à 1330,08 euros. L'avant-projet détaillé établi par le SIEA est joint en annexe.

Madame le Maire précise à l'assemblée que la dépense est inscrite à l'article 65548 intitulé « Autres contributions » en section de fonctionnement et demande si l'assemblée autorise le renouvellement de cette action.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

M. DE MARTEL demande s'il y a une idée de l'économie financière de consommation.

Madame le Maire répond qu'il n'y en a aucune, car cela coûte plus cher d'éteindre complètement et de rallumer. Mais la mairie de Thoiry travaille sur ce sujet.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avant-projet détaillé à intervenir avec le SIEA, pour l'opération « la Nuit est Belle ».

5.12 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Restaurants du cœur de l'Ain.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Mme. LEON indique que les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur », qui a été fondée en 1985.

L'association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

L'association départementale Les Restaurants du cœur de l'Ain, enregistrée au Registre National des Associations (RNA) sous le numéro W012000250, exerce localement ses activités au sein de 4 communes du Pays de Gex : Divonne les Bains, Saint-Genis Pouilly, Ferney-Voltaire et Gex.

Ces antennes permettent de répondre aux besoins des bénéficiaires, en augmentation ces dernières années, notamment du fait de la crise COVID.

Afin de permettre l'augmentation des collectes de produits frais dans les grandes surfaces, l'association départementale est tenue de faire l'acquisition d'un fourgon frigorifique pour transporter ces denrées dans les centres du Pays de Gex.

Le total des dépenses de ce projet est estimé à 23 000 euros.

Mme. LEON indique que l'association a adressé à la ville de Thoiry une demande de subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'association Les Restaurants du cœur du cœur de l'Ain, une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 euros.

Mme. LEON demande s'il y a des commentaires :

M. DE MARTEL demande s'il y a d'autres subventions que la mairie de Thoiry donne durant l'année aux Restaurants du Cœur ou c'est la seule de l'année.

Mme. LEON répond qu'on les a votés la dernière fois. Elle ajoute que les Restaurants du Cœur sont essentiellement subventionnés par Pays de Gex Agglo. Elle précise que, lors du précédent conseil, on a voté 200 euros en bons alimentaires pour que ça reste dans le local. Ils vont recevoir sous peu ces 200 euros en bons alimentaires pour se fournir dans un commerce du Pays de Gex et aider concrètement des personnes de proximité.

M. DE MARTEL témoigne qu'ils font un excellent travail. Il y a plusieurs familles de réfugiés notamment qui ont vécu à Thoiry et qui allaient toutes les semaines à Gex pour se nourrir et que donc Thoiry en a bénéficié indirectement.

M. DE MARTEL ajoute que 1000 euros c'est peut-être un peu léger et que la mairie de Thoiry pourrait peut-être donner plus.

Mme. LEON dit que là c'est pour leur camion.

Madame le Maire répond qu'il faut faire attention car quand le Pays de Gex Agglo subventionne, les communes n'ont normalement pas à y revenir car ce sont des doublons de collectivités. C'est ce qui est d'ailleurs fait sur toutes les associations. La subvention CCAS concerne la vie du CCAS et s'il y avait des demandes particulières, c'est le CCAS qui délivrerait. Donc ça ne concerne pas le conseil municipal directement. Ce n'est pas un sujet puisque nous avons délivré ce que l'on nous a demandé. Par contre nous avons eu cette demande sur le camion et nous sommes plusieurs communes à le financer. Il s'agit d'investissement pas de fonctionnement.

Madame le Maire ajoute que l'année dernière on a subventionné les élévateurs à hauteur de 31 000€. En conséquence les collectivités abondent largement aux Restos du Cœur mais pas que, il y a aussi la banque alimentaire. Il y a toute une politique en ce sens au CCAS, qui est assez flexible et qui décide lui-même au sein de son conseil ce qu'il attribue ou non. Sur l'investissement en revanche c'est bien le Conseil municipal qui statue.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Les Restaurants du cœur de l'Ain pour financer une partie du fourgon frigorifique nécessaire à leur activité sur le Pays de Gex.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 – Autorisation de recours à des emplois saisonniers pour l'été 2021.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes et de leurs Établissements Publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée relative en particulier, aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

M.LABRANCHE propose de faire appel à des saisonniers pour pallier les absences des agents en congés annuels pendant la période estivale et ainsi de recruter deux agents au grade d'adjoint administratif territorial et éventuellement deux agents au grade d'adjoint d'animation territorial répartis comme suit :

- ✓ Mois de juillet :
- 1 agent au service Population, Accueil et Etat-Civil
- 2 agents au sein de l'Accueil Municipal de Loisirs

- ✓ Mois d'août :
- 1 agent au service Urbanisme
- 2 agents au sein de l'Accueil Municipal de Loisirs

M.LABRANCHE précise que la rémunération de ces agents pourrait être fixée sur la base de l'indice brut 354.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

M. DE MARTEL demande s'il est prévu de proposer des postes de services civiques à Thoiry, qui durent entre 6 et 12 mois.

Madame le Maire répond que non car ce sont souvent des profils trop qualifiés. On privilégie les jobs d'été, les stagiaires et notamment les stages d'études et de découverte des Thoirysiens, en plus de la pratique de l'alternance.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le recrutement de quatre saisonniers à compter du 1^{er} juillet 2021.

De 19 h 37 à 19 h 40 : PAUSE de M. BURLET qui est sorti de la salle.

6.2 – Indemnisation sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en **Vue** des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux, article 5,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Les travaux supplémentaires, qui sont accomplis par les agents communaux à l'occasion des consultations électorales (mise sous pli, tenue des bureaux de vote), peuvent être compensés par l'attribution :

- d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- d'indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C et ceux de catégorie B à temps complet, dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération (les agents à temps non complet ou à temps partiel bénéficient d'heures complémentaires jusqu'à 35 heures),

Vu les crédits inscrits au budget,

M.LABRANCHE propose à l'assemblée que les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux lors des élections régionales et départementales des dimanches 20 et 27 juin 2021 soient indemnisés selon les modalités suivantes :

➤ **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

- **Attribution**

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel titulaire ou stagiaire de catégorie C et B, ayant participé aux opérations électorales et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

- **Modalités de calcul**

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon les bases réglementaires établies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, notamment les articles 7 et 8. Les agents à temps partiel bénéficient également des IHTS.

Les agents employés à temps non complet peuvent percevoir des IHTS à titre exceptionnel. Elles sont alors rémunérées en heures complémentaires c'est-à-dire sur la même base que le salaire de l'agent sans majoration, jusqu'à concurrence d'un temps complet. Au-delà de ce seuil l'agent percevra des IHTS au même taux que ceux prévus pour les agents à temps complet.

- **Attributions individuelles**

Madame le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

- **Périodicité de versement**

Le paiement de ces indemnités sera effectué après le 1^{er} ou le 2^e tour des élections régionales et départementales 2021.

Madame le Maire propose d'adopter les dispositions de la présente délibération pour les élections régionales et départementales des dimanches 20 et 27 juin 2021.

M.LABRANCHE demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la mise en place d'indemnisation sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en vu des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.

6.3 – Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit. Sont concernés :

- ✓ La filière ADMINISTRATIVE : grades d'attaché principal et d'attaché territorial
- ✓ La filière TECHNIQUE : grade d'ingénieur territorial

A l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes, le montant de l'indemnité est calculé en fonction du travail consacré aux opérations électorales, en dehors des heures normales de service.

Le montant de référence est celui de de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle de 2^e catégorie (1 091.71€ valeur au 01/02/2017), assorti du coefficient 8.

Le montant est calculé :

- ✓ Dans la limite d'un montant individuel maximum :

Le montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie.

Soit un montant individuel de 2 183.42€ (1 091.71 * 8 /4)

ET

✓ Dans la limite d'un crédit global :

Le crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des attachés territoriaux (1 091.71€) par le coefficient multiplicateur (8) puis en divisant le montant obtenu par 12 pour obtenir une base mensuelle, soit 727.80€.

Cette base devra être multipliée par le nombre de bénéficiaires, ne percevant pas les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Soit un crédit global de : 3 639.00 € (727.8*5)

Le crédit global est réparti selon les critères propres à chaque commune en fonction du temps consacré aux opérations en dehors des heures normales de service.

- d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

M.LABRANCHE demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

7 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

7.1- Avenant à la convention partenariale du Projet Éducatif de Territoire 2021/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Vu la nécessité et le bien-fondé de veiller à la complémentarité des temps périscolaires et des mercredis scolaires avec les temps familiaux et scolaires ;

Vu la nécessité et le bien-fondé d'assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil municipal de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;

Vu la nécessité et le bien-fondé d'inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;

Vu la nécessité et le bien-fondé de proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale pédagogique (œuvre, spectacle, exposition, etc.) ;

Vu la délibération municipale du 6 novembre 2018 approuvant le dernier projet de convention partenariale « Projet Éducatif de Territoire » (PEdT) 2018 / 2021

CONSIDÉRANT les rencontres politiques structurantes du 25/11/2020, du 03/12/2020 et du 23/12/2020 ;

CONSIDÉRANT le compte-rendu du dernier Comité de Pilotage « PEdT » du 07/01/2021 ;

Madame le Maire confirme sa volonté de poursuivre son soutien et son accompagnement pour la mise en œuvre d'actions éducatives transversales.

Madame le Maire rappelle ainsi la plus-value de l'élaboration d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire, notamment dans le cadre de l'adaptation des taux d'encadrements périscolaires et de la qualité des animations et des projets proposés.

Mme. JONES précise que la durée du conventionnement sera à nouveau de 3 ans, entre la commune de Thoiry, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Mme. JONES ajoute qu'il est nécessaire de signer l'avenant à la convention partenariale PEdT émanant du service départemental, d'ici le 30 juin 2021. Celui-ci précèdera la signature et la mise en œuvre du tout nouveau Projet Éducatif de Territoire 2021 / 2024, qui sera proposé au vote du Conseil municipal à l'horizon du second semestre 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération.

Mme. JONES demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'avenant à la convention partenariale du Projet Éducatif de Territoire 2021 / 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération.

7.2 – Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021/2022.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2020 / 2021 pour l'école maternelle des Tourterelles et pour l'école élémentaire des Gentianes à Thoiry,

Vu la décision favorable de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale autorisant la poursuite des organisations dérogatoires des rythmes scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021 / 2022,

Vu l'avis du Conseil d'école maternelle du 29 mars 2021, favorable au maintien de l'organisation des rythmes scolaires sur une semaine de 4 jours, avec pour information :

- 11 enseignants sur 11 favorables au maintien du rythme à 4 jours,
- 86% des familles favorables au maintien du rythme à 4 jours,

Vu l'avis du Conseil d'école élémentaire du 15 mars 2021 favorable au maintien de l'organisation des rythmes scolaires sur une semaine de 4 jours, avec pour information :

- 17 enseignants sur 17 favorables au maintien du rythme à 4 jours,
- 141 familles exprimées (166 enfants), le résultat est de 95,7% pour le maintien du rythme à 4 jours,

Mme. JONES propose ainsi à l'assemblée le maintien de la dérogation du rythme scolaire à 4 jours, suite à ces résultats et comme souhaité par la majorité des parents d'élèves ainsi que les différents corps enseignants.

Mme. JONES indique que ce rythme se poursuivra durant l'année scolaire 2021 / 2022 selon les horaires suivants :

- École maternelle des Tourterelles :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30
- École élémentaire des Gentianes :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 30

Mme. JONES demande s'il y a des commentaires :

Mme. VELASQUEZ dit que les horaires d'entrée à l'école maternelle et à l'école élémentaire ne peuvent pas être les mêmes car il y a des parents qui ont des enfants dans les deux écoles.

Mme. JONES informe qu'il s'agit là de l'organisation de l'école, que ce sont les horaires que l'école nous a transmis et qu'il ne nous revient pas de donner à l'école les horaires auxquels elle doit ouvrir.

Mme. VELASQUEZ indique que ce problème avait déjà été évoqué il y a un an ou deux.

Mme. JONES précise que ce sont les horaires qui ont été décidés par les deux conseils d'école, c'est-à-dire par les parents délégués et par les professeurs.

Madame le Maire ajoute qu'aujourd'hui ce n'est pas l'offre de la municipalité mais qu'il s'agit là des demandes officielles qui nous sont faites par les Conseils d'école des Directeurs d'école. Elle précise qu'elle a dit aux Directeurs d'École qu'elle soumettrait [au Conseil municipal] l'offre qui serait faite par les deux conseils d'école et les Directeurs. Elle ajoute que ce que l'on propose aujourd'hui ce n'est pas l'offre de la municipalité mais l'offre des Directeurs d'école, de leur équipe enseignante et des parents d'élèves par l'intermédiaire des conseils d'école. C'est formel, c'est écrit.

Madame le Maire ajoute enfin avoir fait la même remarque, et que ce n'est pas un problème, que c'était juste une question d'organisation, mais que pour l'école maternelle ce n'était pas un problème ainsi que l'a confirmé Madame la Directrice.

Mme. LAROUX ajoute qu'il y aura toujours les 10 minutes de battement qui existent encore actuellement, mais que l'on est obligé de fixer les horaires comme cela.

Madame le Maire rappelle que ces horaires déterminent la séparation entre le temps scolaire et hors scolaire et donc les responsabilités de l'éducation nationale, donc qu'il y a bien 10 minutes de battement.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Mme BÉNIER, Maire

M.LABRANCHE, Mme. JONES, M. JOURDA, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme. LÉON, M.LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M.ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme. LESQUERRE, Mme. DOUAI, Mme. DUBURCQ, Mme. LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. CARRY, M. ORSET, Adjointes et Conseillers Municipaux.

APPROUVENT la poursuite de l'organisation des rythmes scolaires sur une semaine de 4 jours pour l'année scolaire 2021 /2022.

2 contres :

Mme. YAVANOVITCH et Mme. VELASQUEZ.

Madame le Maire demande à **Mme. VELASQUEZ** et **Mme. YAVANOVITCH** si elles sont bien contre l'offre de l'école, la demande de l'école. Elle ajoute le préciser afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans le compte-rendu, on est d'accord ?

Mme. VELASQUEZ répond que oui, elles sont contre la semaine à 4 jours et les horaires en même temps des deux écoles.

Madame le Maire reprend et dit que ce sera bien répertorié dans le compte-rendu qu'elles sont contre la semaine de 4 jours et les horaires proposés par les écoles.

2 abstentions :

M. DE MARTEL et Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART

7.3 – Approbation et autorisation de signature du règlement intérieur des services péri/extrascolaires à compter du 7 juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 9 juin 2020 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire et l'accueil municipal de loisirs pour l'année scolaire 2020 / 2021,

Mme. JONES informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 7 juillet 2021.

Mme. JONES informe l'assemblée que les modifications porteront essentiellement autour des points suivants :

- Mise en place de pénalités de retard, pour les arrivées et départs échelonnés, proportionnelles à la durée d'attente des agents municipaux mobilisés
- Priorité donnée au Thoirysiens lors des inscriptions pour les vacances scolaires soit de deux à trois semaines avec les non domiciliés à Thoiry
- Précision donnée autour du jour ouvré et franc, nécessaire pour le traitement administratif de toute inscription et / ou désinscription
- Différenciation des cas d'intolérances alimentaires (sans danger pour l'enfant : sans panier repas) et d'allergies alimentaires (potentiel danger : panier repas obligatoire)
- Modification de la méthode de réduction accordée pour les enfants porteurs d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- Modification du fonctionnement du Secteur Jeunesse : suppression de la cotisation annuelle et mise en place d'inscription à la demi-journée ou à la journée complète
- Accès au changement de quotient familial en cours d'année contre remise d'un justificatif écrit (afin d'ajuster le quotient familial enregistré initialement, notamment en cas de perte de salaire)

Mme. JONES précise que le document porte la nouvelle charte graphique et le nouveau logo de la collectivité.

Mme. JONES ajoute que le document met en lumière les éléments essentiels du règlement intérieur, comme demandé par les familles qui utilisent régulièrement les services.

Mme. JONES dit qu'en conséquence **Madame le Maire** demande à l'assemblée d'accepter lesdites modifications et d'approuver le projet de règlement intérieur des services péri/extrascolaires, applicable au 7 juillet 2021.

Mme. JONES demande s'il y a des questions.

Mme. VELASQUEZ dit qu'il est très difficile de prendre une position par rapport à ce règlement intérieur du fait que la priorité soit donnée aux enfants de Thoiry -ce pour quoi elle est à 100% pour- mais que par contre les tarifications et les pénalités dues en cas de retard augmentent beaucoup. Plus il y a de retards, plus les pénalités augmentent et qu'au niveau de la tarification il y a heure entamée, heure due.

Mme. JONES répond que cela concerne les parents qui arrivent en retard après l'heure de fermeture de l'accueil municipal. C'est-à-dire que souvent -et pas de temps en temps- les animateurs doivent rester après la fermeture de l'accueil municipal car les parents arrivent en retard, parfois d'une heure.

Mme. VELASQUEZ dit oui, quand il s'agit de 19 h. Mais que quand il s'agit de demi-journées, les animateurs sont sur place.

Mme. JONES répond que oui

Mme. VELASQUEZ donne un exemple en disant que, par exemple, en période de vacances l'entrée est entre 8h et 9h, donc pourquoi pénaliser si l'enfant dort un peu plus entre 8 h et 9 h et arrive à 9 h 30 ou 9 h 15 ou 9 h 40 ?

Mme. JONES répond que ces pénalités ne concernent bien que le départ, pas l'arrivée.

Mme. VELASQUEZ demande donc confirmation que la pénalité ne s'applique qu'après 19 h.

Mme JONES répond qu'elle ne s'applique que pour le départ. Donc si un enfant est inscrit pour le matin il doit partir à l'heure précise.

Mme VELASQUEZ demande des précisions, à savoir si l'on parle exclusivement du départ après 19 h ou non, donc par exemple le cas où le parent arrive à 20 h à la place de 19 h. Elle demande si la pénalité s'applique si par exemple l'enfant est inscrit le matin et arrive à 9 h 05.

Mme JONES dit qu'il n'y aura pas de pénalité dans ce cas mais qu'il y en aura une si les parents arrivent en retard pour le départ.

Mme VELASQUEZ demande à ce que ce soit bien spécifié.

Madame le Maire explique que c'est bien spécifié dans le règlement. Aujourd'hui ce qu'on demande aux parents, c'est de respecter les horaires de départ car on a des animateurs qui restent tardivement au centre de loisirs parce que les parents ne récupèrent pas leurs enfants. En plus cela nous met en défaut car avec la crise sanitaire on ne peut pas faire de l'accueil après 19 h. Il faut de la discipline et respecter le règlement d'établissement. Il est inadmissible que nos animateurs rentrent à leur domicile à 20 h ou 20 h 30 parce qu'ils ne sont pas venus. Nous faisons cela alors même que nous aurions la possibilité de déposer les enfants en gendarmerie. Les parents doivent donc se discipliner, sauf cas exceptionnel.

Mme VELASQUEZ demande à quel moment s'applique la pénalité et dit que si elle s'applique exclusivement à partir de 19h, elle est entièrement d'accord avec.

Madame le Maire dit que c'est exactement pareil pour les activités le matin, dans le cas d'une activité qui commence à 9h avec un groupe d'enfant : si un enfant dort trois quart d'heure de plus que les autres enfants et arrive à 9 h 15, qu'un autre arrive à 9 h 30 etc. comment on organise des activités structurées, normées et dont on doit rendre compte à nos partenaires et à la CAF ? Il s'agit d'un accueil de loisirs, donc on arrive à l'heure et on part à l'heure. D'autant que ce sont souvent les mêmes familles qui ont des problèmes pour récupérer leur enfant.

Madame le Maire ajoute, en ce qui concerne la lisibilité de tout cela, que tout est travaillé en commission et qu'il faut y participer.

Mme. JONES confirme que tout cela a été discuté et approuvé en commission scolaire.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Vote initial de la délibération :

Mme BÉNIER, Maire

M.LABRANCHE, Mme. JONES, M. JOURDA, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme. LÉON, M.LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M.ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme. LESQUERRE, Mme. DOUAI, Mme. DUBURCQ, Mme. LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. CARRY, M. ORSET, Adjoints et Conseillers Municipaux.

APPROUVENT le nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires annexé à la présente délibération.

AUTORISENT l'application du nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 7 juillet 2021.

2 contres :

Mme. YAVANOVITCH et Mme. VELASQUEZ.

2 abstentions :

M. DE MARTEL et Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART

Le vote de cette délibération a été rectifié à 20 h 02 (voir après le point 8.1)

8 – URBANISME

8.1 – Acquisition des parcelles BW 131, BW 132 propriété des conjoints Assenarre, place d'Allemogne.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

Dans le cadre de la division de la parcelle BW 114 d'une superficie de 1892 m² des consorts Assenarre, un document d'arpentage a été établi précisant les différents lots attribués à cet emplacement réservé.

CONSIDERANT les parcelles BW 131, d'une superficie de 180², BW 132 d'une superficie de 7 m² situées place d'Allemogne, et classées en zone HU1 au PLUiH (Zone urbaine de Hameaux),

CONSIDERANT que les parcelles BW 131 et BW 132 sont concernées par l'emplacement réservé n°th8 dédié à l'aménagement de voirie.

CONSIDERANT que les consorts Assenarre, par courrier en date du 03 février 2021, mettent la commune en demeure l'acquérir lesdites parcelles.

CONSIDERANT la proposition d'acquisition adressée aux consorts Assenarre, par courrier en date du 26 février 2021 selon les termes suivants : parcelle BW 131 ; prix d'acquisition 110 € le m², soit un montant de 19.800€, parcelle BW 132 de 7 m² ; au prix d'acquisition 110 € m² soit un montant de 770 € soit un montant total de 20.570 € pour les 2 parcelles.

CONSIDERANT l'accord des consorts Assenarre sur les conditions d'acquisition, en date du 09 mars 2021.

M. LAVOUÉ informe le Conseil de la nécessité de procéder à l'acquisition des lots dans l'objectif de réaliser les travaux de voirie.

En conséquence, **Madame le Maire** demande à l'assemblée de lui donner pouvoir pour la signature de tout acte notarié relatif à cette acquisition et d'approuver les parcelles BW 132 de 7m² et BW 131 de 180m² propriété des consorts Assenarre, pour un total de 187m² et au montant de 20.570€.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

M. ROMAND-MONNIER informe qu'au milieu du paragraphe [du projet de délibération] la parcelle BW est indiquée comme faisant 131m².

M. LAVOUÉ explique qu'il s'agit d'une coquille de frappe, il s'agit de deux parcelles, les BW 131 de 180m² et BW 132 de 7m². C'est d'ailleurs bien indiqué plus haut dans le *Considérant*. Il s'agit donc bien de 187m².

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition des parcelles BW 132 de 7 m² et BW 131 de 180 m² propriété des consorts Assenarre, au montant de 20 570 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

RETOUR SUR LE POINT 7-3 :

Mme. VELASQUEZ reprend la parole et s'en excuse mais elle demande à revenir au point précédent [7.3 Approbation et autorisation de signature du règlement intérieur des services péri/extrascolaires à compter du 7 juillet 2021].

Madame le Maire dit qu'il a été voté et qu'elle a expliqué qu'il s'agissait d'une pénalité : vous n'arrivez pas à l'heure, vous partez en retard, vous payez une pénalité. Elle indique que ça a été voté et qu'ils ont voté contre, on ne revient pas sur le sujet.

Mme. VELASQUEZ dit qu'elle voudrait revenir sur ce qui a été dit car c'est faux. Dans le Règlement interne article 25 il est marqué que les pénalités sont comptées aussi bien à l'arrivée qu'au départ.

Madame le Maire dit que c'est bien ce qu'elle lui a dit et répète vous arrivez en retard, vous partez en retard donc il y a pénalité. Si vous n'arrivez pas à l'heure ça déstabilise tout le service des équipes.

Mme. VELASQUEZ demande de bien mettre cela dans le compte-rendu.

Madame le Maire lui assure que, bien sûr, ce sera indiqué dans le compte-rendu, tout comme la délibération sera mise, et donc que nous passons au point d'information sur les élections départementales et régionales du mois de juin 2021.

M. DE MARTEL demande s'il peut changer son vote puisque ce n'est pas ce qu'il avait compris, et qu'il ne croit pas que c'est ce que son voisin avait compris non plus. Il dit que si effectivement il y a une pénalité dans le cas où on arrive en retard et où on part à l'heure, il préfère voter contre.

Madame le Maire dit que dans ce cas on rectifie, pour deux. Donc vote contre pour deux. Elle rappelle ensuite que c'est extrêmement compliqué d'organiser des animations avec les enfants quand le groupe n'est pas à l'heure et quand le groupe repart en retard, c'est-à-dire que pour un enfant on désorganise un groupe de 10 enfants, et que ça aussi elle le reprecise avant de fermer ce point et d'ajouter qu'il n'y a aucun problème avec le fait qu'ils aient voté contre.

Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART indique qu'elle vote également contre.

Madame le Maire confirme donc que **Madame BEN YOUSSEF-TAKATART** vote contre également.

M. DE MARTEL confirme qu'il y a donc au total 4 votes contre.

Madame le Maire dit que ce n'est pas un problème.

Vote final de la délibération du point 7.3 :

Mme BÉNIER, Maire

M.LABRANCHE, Mme. JONES, M. JOURDA, Mme. GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme. LÉON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M.ROMAND-MONNIER, Mme. BECHTIGER, Mme. LESQUERRE, Mme. DOUAI, Mme. DUBURCOQ, Mme. LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme. DUMOLLARD, Mme. BONIFACIO, M. CARRY, M. ORSET, Adjoints et Conseillers Municipaux.

APPROUVENT le nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires annexé à la présente délibération.

AUTORISENT l'application du nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 7 juillet 2021

4 contres :

Mme. YAVANOVITCH, Mme. VELASQUEZ, Mme. BEN YOUSSEF-TAKATART et M. DE MARTEL.

9 – DIVERS

9.1 – Information sur les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Madame le Maire informe sur les élections départementales et régionales pour la tenue des bureaux de vote. De plus, pour la vaccination il faut passer par la plateforme santé.fr et s'inscrire. La mairie de Thoiry peut faire une attestation de priorité vaccinale pour les personnes participant aux opérations électorales des 20 et 27 juin 2021.

Madame le Maire informe également que le prochain conseil municipal aura lieu le 23 juin 2021 au centre de loisirs.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.